Nations Unies A/60/474

Assemblée générale

Distr. générale
8 novembre 2005
Français
Original : anglais

Soixantième session
Point 28 de l'ordre du jour

Effets des rayonnements ionisants

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. Muhammad Shahrul Nizzam **Umar** (Brunéi Darussalam)

I. Introduction

1. À sa 17e séance plénière, le 20 septembre 2005, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixantième session la question intitulée « Effets des rayonnements ionisants » et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

2. La Quatrième Commission a examiné la question à ses 19e et 20e séances, le 28 octobre et le 1er novembre. Elle a tenu un débat général sur cette question aux mêmes séances (voir A/C.4/60/SR.19 et 20).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants[1].

4. À la 19e séance, le 28 octobre, le représentant du Japon a fait une déclaration en sa qualité de Président du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (voir A/C.4/60/SR.19).

5. À la même séance, le Secrétaire du Comité a fait une déclaration (voir A/C.4/60/SR.19).

II. Examen du projet de résolution A/C.4/60/L.8

6. À la 19e séance, le 28 octobre, le représentant du Japon a présenté un projet de résolution intitulé « Effets des rayonnements ionisants » (A/C.4/60/L.8) au nom des pays suivants : Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil,

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 46* (A/60/46).

05-59460 (F) 141105 141105

Brunéi Darussalam, Canada, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Inde, Irlande, Islande, Japon, Kazakhstan, Malaisie, Mexique, Monaco, Nicaragua, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Suède, Thaïlande et Ukraine. Le Costa Rica, la Norvège, la République dominicaine et la Turquie se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

7. À la 20e séance, le 1er novembre, le Président a déclaré que le Secrétariat l'avait informé que le projet de résolution présenté au titre de ce point n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/60/L.8 sans le mettre aux voix (voir par. 9).

III. Recommandation de la Commission

9. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Effets des rayonnements ionisants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955, portant création du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, et ses résolutions plus récentes sur la question, dont la résolution 59/114 du 10 décembre 2004, dans laquelle elle a notamment prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux,

Prenant note avec satisfaction des travaux du Comité scientifique,

Réaffirmant qu'il est souhaitable que le Comité scientifique poursuive ses travaux,

Préoccupée par les effets néfastes que pourraient avoir pour les générations actuelles et futures les niveaux de rayonnement auxquels l'être humain et son environnement sont exposés,

Prenant note des vues exprimées par les États Membres, à sa soixantième session, sur les travaux du Comité scientifique,

Se félicitant que certains États Membres se soient déclarés désireux de devenir membres du Comité scientifique et exprimant son intention d'examiner la question plus avant à sa prochaine session,

Consciente de la nécessité de continuer à examiner et à rassembler des informations sur les rayonnements ionisants et d'analyser leurs effets sur l'être humain et son environnement,

1. *Félicite* le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants de la précieuse contribution qu'il apporte depuis sa création, il y a cinquante ans, en faisant mieux connaître et comprendre les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants, ainsi que de la compétence scientifique et de l'indépendance de jugement avec lesquelles il s'acquitte du mandat qui lui a été confié à l'origine;

2. *Réaffirme* la décision tendant à ce que le Comité scientifique conserve les fonctions et le rôle indépendant qui sont actuellement les siens;

3. *Prie* le Comité scientifique de poursuivre ses travaux, y compris ses importantes activités visant à mieux faire connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine, et l'invite à lui présenter son programme de travail;

4. *Approuve* les intentions et les projets du Comité scientifique quant à la poursuite de ses activités scientifiques d'examen et d'évaluation au nom de l'Assemblée générale;

5. *Prie* le Comité scientifique de continuer, à sa prochaine session, d'examiner les grands problèmes qui se posent dans le domaine des rayonnements ionisants et de lui rendre compte de la question à sa soixante et unième session;

6. *Souligne* que le Comité scientifique doit tenir des sessions ordinaires annuelles afin que son rapport puisse faire état des faits nouveaux et des résultats les plus récents dans le domaine des rayonnements ionisants et communiquer ainsi des informations actualisées à tous les États;

7. *Se déclare satisfaite* de l'assistance fournie au Comité scientifique par les États Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales, et les engage à accroître leur coopération dans ce domaine;

8. *Invite* le Comité scientifique à poursuivre ses consultations avec les scientifiques et les experts des États Membres intéressés en vue de l'établissement de ses futurs rapports scientifiques, et demande au Secrétariat de faciliter ces consultations;

9. *Se félicite*, à cet égard, de l'empressement mis par les États Membres à fournir au Comité scientifique des informations utiles sur les effets des rayonnements ionisants dans les régions touchées, et invite le Comité scientifique à analyser ces informations et à les prendre dûment en considération, en particulier à la lumière de ses propres conclusions;

10. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées à continuer de communiquer des données pertinentes sur les doses, les effets et les dangers des différentes sources de rayonnement, ce qui aiderait considérablement le Comité scientifique à élaborer les prochains rapports qu'il lui présentera;

11. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à apporter son appui au Comité scientifique afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux et d'assurer la diffusion de ses conclusions auprès de l'Assemblée générale, de la communauté scientifique et du public;

12. *Prie instamment* le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'examiner et de renforcer le niveau de financement actuel du Comité scientifique, en application du paragraphe 6 de la résolution 59/114, afin qu'il puisse assumer ses responsabilités et s'acquitter du mandat qu'elle lui a confié.